

**Commune de  
MAGESCQ**

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
07/04/2025

Date d'affichage :  
03 /07 /2025

\*\*\*\*\*

**Nombres de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

**ABSENTE SANS DÉLÉGATION :** Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 ;
2. **Délibération N° 2-2025-031** : Affectation des résultats 2024 – Budget Principal
3. **Délibération N° 2-2025-032** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Forêt
4. **Délibération N° 2-2025-033** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Espace Commercial
5. **Délibération N° 2-2025-034** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Accueil de Loisirs
6. **Délibération N° 2-2025-035** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Photovoltaïque
7. **Délibération N° 2-2025-036** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
8. **Délibération N° 2-2025-037** : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Lot. Grandmaison
9. **Délibération N° 2-2025-038** : Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale
10. **Délibération N° 2-2025-039** : Attribution des subventions 2025 aux associations
11. **Délibération N° 2-2025-040** : Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal
12. **Délibération N° 2-2025-041** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Forêt
13. **Délibération N° 2-2025-042** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Espace Commercial
14. **Délibération N° 2-2025-043** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Accueil de loisirs
15. **Délibération N° 2-2025-044** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Photovoltaïque
16. **Délibération N° 2-2025-045** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
17. **Délibération N° 2-2025-046** : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Lot. Grandmaison
18. **Délibération N° 2-2025-047** : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
19. **Délibération N° 2-2025-048** : Convention dans le cadre du projet de gestion des déchets abandonnés
20. **Délibération N° 2-2025-049** : Accueil de loisirs - Tarifs des séjours de l'été 2025 et voyage à Arteka
21. **Délibération N° 2-2025-050** : mise à jour des tarifs pour les panneaux publicitaires des arènes
22. **Délibération N° 2-2025-051** : Tarif de vente des tables d'écoliers anciennes et des tapis de tatamis
23. **Délibération N° 2-2025-052** : Approbation d'un contrat de prêt à court terme pour le budget annexe du lotissement de Grandmaison
24. **Délibération N° 2-2025-053** : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Local auprès de la communauté de communes MACS pour le remplacement du mobilier de la salle du conseil municipal

25. **Délibération N° 2-2025-054** : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Local auprès de la communauté de communes MACS pour la réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux (arènes et école)
26. **Délibération N° 2-2025-055** : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Local auprès de la communauté de communes MACS pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle
27. **Délibération N° 2-2025-056** : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Local auprès de la communauté de communes MACS pour le remplacement des menuiseries des arènes
28. **Délibération N° 2-2025-057** : Forêt communale - Approbation du programme d'actions 2025
29. **Délibération N° 2-2025-058** : Construction de l'espace Enfance – Jeunesse : Changement d'entreprise pour le lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures
30. **Questions diverses**
  - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

### DÉLIBÉRATIONS

#### 031-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

#### Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 803 342,44 €	2 155 937,23 €	300 798,70 €
- INVESTISSEMENT	851 106,20 €	808 719,51 €	779 864,46 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 42 386,69 €
- Solde d'exécution cumulé	737 477,77 €

#### Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	208 359,05 €
- Recettes d'investissement	118 632,82 €
- Solde	- 89 726,23 €

#### Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	737 477,77 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 89 726,23 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>647 751,54 €</b>

#### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	352 594,79 €
- Résultat antérieur	300 798,70 €
<b>Total à Affecter</b>	<b>653 393,49 €</b>

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D’AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	353 393,49 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté	300 000,00 €

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

**032-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT****Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l’exercice 2024 et statuant sur l’affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

**Pour Mémoire**

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	263 868,47 €	231 822,44 €	569 679,21 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €

**Restes à Réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>11 000,00 €</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	- 32 046,03 €
- Résultat antérieur	569 679,21 €
<b>Total à Affecter</b>	<b>537 633,18 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	537 633,18 €

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

### **033-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

#### **Pour Mémoire**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Reports</b>
- FONCTIONNEMENT	42 079,46 €	39 776,63 €	29 347,40 €
- INVESTISSEMENT	28 048,66 €	28 024,44€	- 12 158,06 €

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 24,22 €
- Solde d'exécution cumulé	- 12 182,28 €

### Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 12 182,28 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement total</b>	<b>- 12 182,28 €</b>

### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	- 2 302,83 €
- Résultat antérieur	29 347,40 €
<b>Total à Affecter</b>	<b>27 044,57 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	12 182,28 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	14 862,29 €

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## **033-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL**

### **Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



### Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

### Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>0,00 €</b>

### Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	28 775,67 €
- Résultat antérieur	44 505,35 €
<b>Total à Affecter</b>	<b>73 281,02 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	73 281,02 €

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 035-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

**Pour Mémoire**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Reports</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	1 585,27 €	3 455,27 €	15 942,32 €
<b>- INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	1 548,94 €	10 376,89 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	11 925,83 €

**Restes à Réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 925,83 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>11 925,83 €</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	1 870,00 €
- Résultat antérieur	15 942,32 €
<b>Total à Affecter</b>	<b>17 812,32 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	17 812,32 €

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

**036-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE**

**Le Conseil Municipal,**

➤ Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

➤ Considérant les éléments suivants :

**Pour Mémoire**

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	52 283,57 €	47 279,20 €	1 201 723,63 €
- INVESTISSEMENT	47 279,20 €	47 089,58 €	- 47 089,58 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice - 189,62 €  
 - Solde d'exécution cumulé - 47 279,20 €

**Restes à Réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement 0,00 €  
 - Recettes d'investissement 0,00 €  
 - Solde 0,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 47 279,20 €  
 - Rappel du solde des Restes à Réaliser 0,00 €  
**Besoin de financement total - 47 279,20 €**

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice - 5 004,37 €  
 - Résultat antérieur 1 201 723,63 €  
**Total à Affecter 1 196 719,26 €**

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
 (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025) 0,00 €

2 - Affectation Complémentaire en Réserve  
 (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025) 0,00 €

3 - Excédent de fonctionnement reporté  
 (Ligne 002 sur BP 2025) 1 196 719,26 €

VOTE : ➤ POUR : 18  
 ➤ CONTRE : 0  
 ➤ ABSTENTION : 0

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

**037-2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON**

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

**Pour Mémoire**

	Dépenses	Recettes	Reports
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	90 602,77 €	0,00 €	- 2549,81 €
<b>- INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	151 230,17 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	151 230,17 €

**Restes à Réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	151 230,17 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>151 230,17 €</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice	- 90 602,77 €
- Résultat antérieur	- 2 549,81 €
<b>Total à reporter</b>	<b>- 93 152,58 €</b>

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	93 152,58 €

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

## 038-2025 : VOTE DES TAUX 2025 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

- VU que depuis l'exercice 2023, les communes ont retrouvé un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- VU le projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 1 015 890,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2024 pour l'exercice 2025.
- Prend connaissance du détail suivant :

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

	Bases 2024	Taux 2024	Produits des taxes 2024	Bases 2025	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2025	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	416 992 €	15,53 %	64 759 €	360 800 €	-13,48 %	56 032 €	15,53 %	0,00 %	56 032 €	-13,48 %
Taxe Foncière (Bâti)	2 100 040 €	35,47 %	744 884 €	2 185 000 €	4,05 %	775 020 €	35,47 %	0,00 %	775 020 €	4,05 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	121 026 €	51,26 %	62 038 €	126 800 €	4,77 %	64 998 €	51,26 %	0,00 %	64 998 €	4,77 %
TOTAUX			871 681 €			896 049 €			896 049 €	

- Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :
  - Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 119 840 €

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2025 de la manière suivante :
  - Taxe d'Habitation (TH) : 15,53 %
  - Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35,47 %
  - Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 51,26 %

VOTE :      ➤ POUR :                      **18**  
                  ➤ CONTRE :                      **0**  
                  ➤ ABSTENTION :                      **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 039-2025 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

### Le Conseil Municipal,

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 595,00 € pour les subventions de fonctionnement, 2 360,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits budgétaires d'un montant de 7 045,00 € sont prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal. La répartition se présente ainsi :

### Subventions de Fonctionnement 2025 :

Tiers	Montant 2025	Tiers	Montant 2025
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00	CHORALE CANTISSIMO	150,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00	COMITE DES FETES	8 000,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00	GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
AMICALE 3 AGE	600,00	JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00	LA RECRE DES PITCHOUNS	300,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00	PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
ARRET CREATION	400,00	PREVENTION ROUTIERE	135,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	400,00	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00	Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00	TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00	LES VIEILLES BRANCHES DU CMJ	300,00
CAPE et CORDE	60,00		
<b>Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>			<b>30 595,00</b>

### Subventions Exceptionnelles 2025 :

Tiers	Montant 2025
JUDO CLUB MAGESCQ	200,00
PETANQUE MAGESCQUOISE	260,00
TENNIS CLUB MAGESCQ	400,00
BASKET MAGESCQ	1 500,00
<b>Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>2 360,00</b>
<b>Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :</b>	
	<b>7 045,00</b>
<b>TOTAL Article 6574</b>	<b>40 000,00</b>
Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
<b>TOTAL Article 657362 – CCAS</b>	<b>15 000,00</b>

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2025 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

VOTE :      ➤ POUR :                      18  
                  ➤ CONTRE :                      0  
                  ➤ ABSTENTION :                      0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 040-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>2 562 206,97 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	667 450,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	981 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	312 305,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	17 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	7 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	515 763,49 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 188,48 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>2 562 206,97 €</b>
Chapitre 013 – Atténuations des charges	45 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 710,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	80 901,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	1 025 890,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	540 516,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	484 689,97 €
Chapitre 76 – Produits financiers	500,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	2 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES** **2 264 040,00 €**

Opération 117 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE »	25 000,00 €
Opération 128 « BUDGET PARTICIPATIF »	25 000,00 €
Opération 129 « JARDINS FAMILIAUX »	60 000,00 €
Opération 131 « ESPACE JEUNES »	160 000,00 €
Opération 150 « MAIRIE »	132 500,00 €
Opération 151 « ECOLE »	287 000,00 €
Opération 152 « SERVICES TECHNIQUES »	10 000,00 €
Opération 153 « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	327 000,00 €
Opération 154 « VOIRIE ET RÉSEAUX »	588 950,00 €
Opération 155 « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	318 590,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (Logements sociaux)	30 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre Aménagement du Centre-Bourg	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	125 000,00 €
- Aménagement Aire de jeux (agrès fitness)	
- Installation d'un système de vidéosurveillance	
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	20 000,00 €
- Construction de la Maison de la Chasse	

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES** **2 264 040,00 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	517 883,49 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	422 503,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	3 950,00 €
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	647 751,54 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	515 763,49 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 188,48 €

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 041-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES **687 633,18 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	380 633,18 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	301 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES **687 633,18 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	537 633,18 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES **11 000,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 000,00 €
---	-------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES **11 000,00 €**

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	11 000,00 €
---	-------------

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 042-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>51 323,29 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 217,29 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	6 165,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	13 904,00 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>51 323,29 €</b>
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 862,29 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>41 123,28 €</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	22 480,00 €
Ligne 001 – Déficit d’investissement reporté	12 182,28 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>41 123,28 €</b>
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	12 182,28 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	13 904,00 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D’APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu’il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 043-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>331 331,02 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	131 331,02 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	198 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>331 331,02 €</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses	86 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	171 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	73 281,02 €

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D’APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu’il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 044-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 20 813,00 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	17 763,06 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 549,94 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 20 813,00 €**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,68 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	17 812,32 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 13 474,77 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 474,77 €
---	-------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 13 474,77 €**

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	11 925,83 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 548,94 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

**045-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE**

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>1 346 719,26 €</b>
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	1 050 800,09 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	148 639,97 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 279,20 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>1 346 719,26 €</b>
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 196 719,26 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>147 279,20 €</b>
Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	47 279,20 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>147 279,20 €</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 279,20 €

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

**046-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON**

Le Conseil Municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>	<b>852 230,00 €</b>
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	343 077,42 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 000,00 €
Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté	93 152,58 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>852 230,00 €</b>
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 230,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>851 230,00 €</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 230,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>851 230,00 €</b>
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	151 230,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE : ➤ POUR :           **18**  
          ➤ CONTRE :       **0**  
          ➤ ABSTENTION :   **0**

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

## **047-2025 : OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des services techniques qui voient un agent pouvant prétendre à un avancement de grade au cours de cette année 2025.

De ce fait, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

### **Le Conseil Municipal,**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :    ➤ POUR :            **18**  
              ➤ CONTRE :           **0**  
              ➤ ABSTENTION :      **0**

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

## **048-2025 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Magescq a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Magescq percevrait un soutien annuel d'environ 2 205,00 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

## Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;
- **Vu** la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire
- **Considérant** que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom
- **Considérant** l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;
- **Considérant** que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;
- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Magescq à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.
- **DE DÉSIGNER** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de M. Vincent MONSACRE ;
- **DE S'ENGAGER** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.
- **DE S'ENGAGER** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;
- **DE S'ENGAGER** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement
- **DE PRÉCISER** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

# ANNEXE



Lutte contre les déchets abandonnés

---

## CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

---

Entre les soussignés :

Le SITCOM Côte Sud des Landes représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° [Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° [Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

EXEMPLE

## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Articles.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1 – Objet de la Convention de groupement .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 – Obligation des membres du groupement.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 – Modification de la Convention de groupement .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 8 – Dissolution du groupement .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe : Délibérations des collectivités membres .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

EXEMPLE

## Préambule

En application de la **responsabilité élargie des producteurs (REP)**, les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités territoriales en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- Autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- D'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). Cette convention a été rédigée en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite les collectivités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celle qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## Articles

### Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

### Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- [Nom de l'entité Mandataire du groupement], représentée par [Nom du Représentant] ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

### Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement

Le SITCOM Côte Sud des Landes, à travers ses services, est désigné comme Mandataire du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Mandataire du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

#### Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- Établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Mandataire du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Mandataire du groupement, notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus, du suivi des actions et du contrôle de la bonne exécution de la Convention conclue avec Citeo.

Les membres du groupement renoncent à signer une autre convention avec un éco-organisme relevant de la filière REP EM ayant pour objet la lutte contre les Déchets abandonnés diffus pour la période concernée pour tout ou partie du Périmètre.

#### Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Mandataire du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : • Plus d'1,5 lit touristique par habitant ; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % ; • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Mandataire du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement et à reverser l'intégralité des soutiens perçus par Citeo aux collectivités adhérentes via un mandat de paiement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités adhérentes.

#### Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Mandataire du groupement et Citeo.

## Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Mandataire du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Mandataire du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

## Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Mandataire du groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Mandataire du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

## Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en ..... à ....., le .....

## 049-2025 : CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2025 ET DU VOYAGE À ARTEKA

### Le Conseil Municipal,

- Considérant les séjours suivants organisés cet été par le centre de loisirs en collaboration avec le centre de loisirs de Tosse/Saubion :

- 1- Séjour en Espagne du 4 au 11 juillet soit 8 jours
- 2- Séjours à HONTANX du 15 au 18 juillet soit 4 jours
- 3- Séjour à LIBARRENX du 21 au 25 Juillet soit 5 jours
- 4- Séjours dans LA VIENNE du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août soit 5 jours

- Vu le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs des deux centres de loisirs.

- Considérant le séjour suivant organisé durant les vacances de printemps 2025 par l'Espace Jeunes en collaboration avec le centre de loisirs de Tosse/Saubion :

- 5- Séjour à ARTEKA du 28 au 30 avril soit 3 jours

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** les cinq séjours en faveur des jeunes

- **DE FIXER** les prix de la manière suivante :

	ESPAGNE	HONTANX	LIBARRENX	LA VIENNE	ARTEKA
<b>TARIF MAX.</b>	400,00 €	240,00 €	330,00 €	350,00 €	115,00 €

- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
ESPAGNE	60,00 €	80,00 €	120,00 €	168,00 €	220,00 €	280,00 €	400,00 €
HONTANX	36,00 €	48,00 €	72,00 €	100,80 €	132,00 €	168,00 €	240,00 €
LIBARRENX	49,50 €	66,00 €	99,00 €	138,60 €	181,50 €	231,00 €	330,00 €
LA VIENNE	52,50 €	70,00 €	105,00 €	147,00 €	192,50 €	245,00 €	350,00 €
ARTEKA	17,25 €	23,00 €	34,50 €	48,30 €	63,25 €	80,50 €	115,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Tosse et Saubion pour l'organisation des séjours ainsi que tout document utile.

VOTE :      ➤ POUR :                      **18**  
                   ➤ CONTRE :                      **0**  
                   ➤ ABSTENTION :                      **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 050-2025 : FIXATION DES TARIFS POUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES

### Le Conseil Municipal,

- **VU** les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une compétence générale de droit commun lui permet de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est en droit de fixer les tarifs des services communaux ;
- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif des panneaux publicitaires comme suit :
  - **125 €** par panneau pour les entreprises dont le siège social est à Magescq
  - **250 €** par panneau pour les entreprises dont le siège social est hors commune de Magescq
- **DIT** que les sommes seront récupérées auprès des entreprises par un titre de recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 051-2025 : FIXATION DES TARIFS POUR LES TABLES D'ÉCOLIERS ET LES TAPIS DE TATAMIS

### Le Conseil Municipal,

- **VU** les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une compétence générale de droit commun lui permet de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est en droit de fixer les tarifs des services communaux ;
- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif des tables d'écoliers et des tatamis comme suit :
  - **50 €** par table d'écolier
  - **50 €** par tapis de tatamis (dimension 200 x 100 cm)
- **DIT** que les sommes seront récupérées auprès des acheteurs par un titre de recettes sur le Budget CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## **052-2025 : FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON APPROBATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE POSTALE POUR 300 000,00 €**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un nouvel emprunt court terme pour l'aménagement du lotissement Grandmaison, afin de financer le budget annexe, dans l'attente de la vente des lots.

**Le Conseil municipal,**

- Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 300 000,00 € pour le financement de l'aménagement du lotissement grandmaison.
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	3 ans
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancer les ventes de lots
Versement des fonds	:	au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2022
Taux d'intérêt annuel	:	4,050 %
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Echéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

### Commission

Commission d'engagement : 600 euros soit 0,20% du montant du contrat de prêt-relais

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

## 053-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 6 462,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	11 622,78 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	2 418,06 €
Frais annexe – Imprévus (10%)	1 162,28 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	2 557,01 €	Autofinancement commune	6 462,01 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	6 462,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>15 342,07 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>15 342,07 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 6 462,00 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 054-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES PEINTURES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ARÈNES ET ÉCOLE)

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux (arènes et école).

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 14 683,61 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant relatif aux arènes	21 137,56 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	5 494,57 €
Montant relatif à l'école	10 554,98 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	3 169,25 €	Autofinancement commune	14 683,61 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	14 683,61 €
<b>Total TTC</b>	<b>34 861,79 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>34 861,79 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux (arènes et école) pour un montant de 14 683,61 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

### **055-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 11 515,96 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du projet	20 713,00 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	4 309,24 €
Imprévus (10 %)	2 071,30 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	4 556,86 €	Autofinancement commune	11 515,96 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	11 515,96 €
<b>Total TTC</b>	<b>27 341,16 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>27 341,16 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle pour un montant de 11 515,96 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :      ➤ POUR :                      **18**  
                   ➤ CONTRE :                      **0**  
                   ➤ ABSTENTION :                      **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## 056-2025 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ARÈNES

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement des menuiseries des arènes.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 9 516,81 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose des portes	18 186,00 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	4 661,46 €
Réhabilitation entrée des arènes	4 220,00 €	Subventions	0,00 €
Imprévus (10%)	2 240,60 €	Autofinancement commune	14 936,53 €
Estimation TVA	4 929,32 €	MACS FIL Environnement (40,05 % du RàC)	9 977,93 €
<b>Total TTC</b>	<b>29 575,92 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>29 575,92 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement des menuiseries des arènes pour un montant de 9 516,81 € correspondant à 40,05 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :      ➤ POUR :                      **18**  
                  ➤ CONTRE :                      **0**  
                  ➤ ABSTENTION :                      **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## **057-2025 : GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DES TRAVAUX DE 2025**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2025.

Le détail des travaux est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

- **VU** les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le programme d'actions pour l'année 2025 annexé à la présente délibération.
- **après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions pour l'année 2025 détaillé en annexe de cette délibération ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :      ➤ POUR :                      **18**  
                  ➤ CONTRE :                      **0**  
                  ➤ ABSTENTION :                      **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025

## **058-2025 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE ENFANCE-JEUNESSE - CHANGEMENT D'ENTREPRISE POUR LE LOT N° 11 - PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier relatif à la construction d'un Espace Enfance-Jeunesse a été lancé en début d'année 2025

Aujourd'hui, le bâtiment est hors d'air et hors d'eau et les travaux relatifs aux aménagements intérieurs vont pouvoir débuter.

A ce titre, le lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures avaient été attribué à l'entreprise CLG Peinture d'Azur lors de l'établissement du marché de travaux en procédure adaptée.

Cette société avait été la seule à se porter candidate sur ce lot et nous n'avions pas d'autres devis.

Depuis, nous avons été informés que la société a cessé son activité et n'est plus répertoriée au registre des métiers.

Un devis a été établi par la société SARL JL TRAVAUX pour un montant total de 3 803,37 € HT soit 4 564,04 € TTC.

Ce montant est inférieur au montant initial du marché qui était de 4 369,99 € HT soit 5 243,99 € TTC.

### **Le Conseil Municipal,**

- **VU** l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, modifié par Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 et par Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 :

*L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :*

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1.

*Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande.*

- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le devis de la SARL JL TRAVAUX annexé à la présente délibération ;
- **après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du choix de modifier l'attribution du lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures de la construction d'un espace enfance-jeunesse.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

VOTE :	➤ POUR :	<b>18</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 15 avril 2025**

## QUESTIONS DIVERSES :

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

#### Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 17 mars 2025, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**019-2025** – Est acceptée la proposition financière de la société MANUSTOCK pour la fourniture d'un aspirateur eau et poussière ainsi que d'une batterie pour l'autolaveuse compacte d'un montant de 755,00 € HT soit 906 ,00 € TTC.

**020-2025** – Est acceptée la proposition financière de la société MEFRAN pour l'acquisition de 30 chaises d'un montant de 799,20 € HT soit 959,04 € TTC.

**021-2025** – Est acceptée la proposition financière de la société PEPINIERE DU LUY pour la fourniture de végétaux d'un montant de 698,70 € HT soit 768,57,00 TTC.

**022-2025** – Est acceptée la proposition financière de la société IODE pour l'achat de 2 ordinateurs portables d'un montant de 1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC.

**023-2025** – Est acceptée la proposition financière de la société R&M SOLUTIONS pour le contrat d'entretien des locaux scolaires et de la mairie pour la période du 01/03/2025 au 30/06/2025 d'un montant de 9 120,00 € HT soit 10 944,00 € TTC.

**024-2025** – Est acceptée la proposition financière du SYDEC 40 pour la réparation d'une borne incendie sur le parking de l'école d'un montant de 406,16 € HT soit 487,39 € TTC.

**025-2025** – Est acceptée la proposition financière du SYDEC 40 pour l'enfouissement de l'Eclairage Public de l'avenue du Marensin d'un montant de 8 201,00 € à la charge de la Commune.

**026-2025** – Est acceptée la proposition financière du SYDEC 40 pour la réparation d'un candélabre dans la rue des chênes verts d'un montant de 555,00 € à la charge de la Commune.

**027-2025** – Est acceptée la proposition financière du SYDEC 40 pour la réparation d'un candélabre dans la rue des chênes verts d'un montant de 542,00 € à la charge de la Commune.

Fin de séance à 21h10

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.

Le Maire,  
Alain SOUMAT



La Secrétaire de séance,  
Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE

